



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9385

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242401 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/PEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise EIFFAGE ROUTE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DES PERRIERES et RUE CHARLES BRIFAUT

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE, CIRCULATION ALTERNÉE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

du 26 au 34 RUE DES PERRIERES (Dijon) et jusqu'au 26 RUE CHARLES BRIFAUT (Dijon), À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Fermeture de la voie dans le sens Guillaume Tell rue des Marmuzots, Les véhicules venant de la rue Brifaut ont obligation de tourner à gauche rue des Perrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise du chantier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE

RUE CHARLES BRIFAUT, de la RUE AMIRAL COURBET jusqu'à la RUE DES PERRIERES (Dijon), À compter du 09/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la circulation des véhicules est interdite.

Une déviation est mise en place pour les tous les véhicules dans un sens, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE CHARLES BRIFAUT, de la RUE AMIRAL COURBET jusqu'à la RUE THUROT (Dijon)
- RUE THUROT, de la RUE CHARLES BRIFAUT jusqu'à la RUE DES AQUEDUCS (Dijon)
- RUE BENIGNE FREMYOT, de la RUE THUROT jusqu'à la RUE DES PERRIERES (Dijon)

Une déviation est mise en place pour les tous les véhicules dans l'autre sens, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE DES PERRIERES, de la RUE CHARLES BRIFAUT jusqu'à la RUE DES MARMUZOTS (Dijon)
- RUE DES MARMUZOTS, de la RUE DES PERRIERES jusqu'à la RUE PAUL THENARD (Dijon)
- RUE PAUL THENARD, de la RUE DES MARMUZOTS jusqu'à la RUE AMIRAL COURBET (Dijon)
- RUE AMIRAL COURBET (Dijon)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 27/09/2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-9385

Affiché aux emplacements prévus à cet effet

en Mairie de DIJON

du

inclus au

inclus.